

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 03 juin 2025

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

Objet de la délibération n° 26-2025

Commande publique- Assurances pour la construction d'un nouveau groupe scolaire- Modification des marchés de services d'assurances

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

A. SECULA, C. DEBONS, D. DOUMERC, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, ME RAYSSAC ORRIT, I. CERE, H. DUTKO.

Pouvoirs

D. COUMERC à P. PLICQUE | C. DEBONS à C. PAVAILLER
A. SECULA à C. CLERGEAU | H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE

M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire

Délibération n° 03

Le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°08-2025 en date du 11 mars 2025, a autorisé la signature des marchés d'assurances pour son opération de construction d'un nouveau groupe scolaire avec la société SMABTP (31676 Labège Cedex) pour un montant total de 61 612.62 euros ttc.

Ces marchés notifiés le 4 avril 2025, sont décomposés comme suit :

Lot 1 Tous risques chantier	14 046.46 € TTC
Lot 2 Dommage ouvrage	40 859.48 € TTC
Lot 3 Responsabilité civile maître d'ouvrage	6 706.68 € TTC
Total	61 612.62 € TTC

La SMABTP a proposé une diminution du montant des marchés de 6% environ.

Ainsi les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

Lot 1 Tous risques chantier	13 244.51 € TTC
Lot 2 Dommage ouvrage	38 397.10 € TTC
Lot 3 Responsabilité civile maître d'ouvrage	6 289.76 € TTC
Total	57 931.37 € TTC

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L 2194.1 6° du code de la commande publique ;

VU la délibération n°08-2025 en date du 11 mars 2025 ;

VU la proposition de modifications des marchés publics d'assurances de la part de la SMABTP ;

VU la nécessité de conclure des avenants pour prendre en compte ces modifications des marchés ;

VU les projets de modifications des marchés (avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants portant modifications des marchés publics d'assurance pour les lots n°1,2 et 3 telles que détaillées ci-dessus ;
- VALIDE le nouveau montant total des marchés d'assurances pour la construction d'un nouveau groupe scolaire qui s'élève à 57 931.37 euros ttc.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.


 Le Maire,